



## Primes RENOLUTION

### ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR - VOLET TECHNIQUE CHAUFFAGE VIA POMPE A CHALEUR (J4)

Version du 02/01/2024

Il y a deux types d'Attestations d'entrepreneur : un volet «Informations générales» et ce «Volet technique». Si vous demandez plusieurs primes en même temps, il faut remplir la partie «Informations générales» une seule fois par entrepreneur. Le «Volet technique» est à remplir pour chaque prime demandée. Veuillez joindre toutes ces attestations lors de votre demande de Primes RENOLUTION.

## 1. Renseignements concernant les travaux éligibles

Complétez les montants (HTVA) correspondant aux travaux éligibles tels que compris sur la ou les factures.

- La fourniture, la main-d'œuvre et l'installation exclusive de la pompe à chaleur, en ce compris le démontage et l'évacuation de l'ancienne installation, les forages et excavations, les canalisations nécessaires pour capter la chaleur dans le sol ou dans l'eau, les adaptations du réseau hydraulique ou du puisage permettant de garantir le bon fonctionnement de la PAC \_\_\_\_\_ , \_\_\_ €
- La fourniture et la main-d'œuvre relative à la pose des organes de régulation \_\_\_\_\_ , \_\_\_ €
- La fourniture et le placement de compteur électrique de passage et de compteur de chaleur \_\_\_\_\_ , \_\_\_ €
- L'aménagement de locaux permettant d'abriter l'installation \_\_\_\_\_ , \_\_\_ €

## 2. Renseignements techniques

### Installation :

- Marque de la nouvelle PAC : .....
- Modèle de la nouvelle PAC : .....
- Puissance nominale installée : \_\_\_\_\_ , \_\_\_ kW

- Classe énergétique de la nouvelle installation (si puissance inférieure à 70 kW, à l'exception des PAC basse température) : .....
- Efficacité énergétique saisonnière (si puissance supérieure à 70 kW, à l'exception des PAC basse température) : \_ \_ \_ %
- Efficacité énergétique saisonnière dans le cas d'une PAC basse température (circuit de chauffage à une température comprise entre 35°C et 45°C ) : \_ \_ \_ %

**Type de PAC :**

- Eau/eau (nappe phréatique, rivière, étang)
- Sol V/eau (sondes verticales)
- Sol H/eau (capteurs horizontaux)
- Air/eau
- Autre : .....

**Utilisation de la chaleur produite par la PAC :**

- Exclusivement chauffage
- Combiné : chauffage et eau chaude sanitaire

**La nouvelle installation alimente :**

- Une unité d'habitation
- Plusieurs unités d'habitation\*
- Une unité non résidentielle

\* Si logement collectif, nombre d'unités d'habitation desservies par la pompe à chaleur : .....

### **3. En cas de Bonus sortie mazout et charbon**

Complétez les informations correspondant aux travaux éligibles tels que compris sur la ou les factures.

**Dans le cas où l'ancienne installation comportait un poêle au mazout ou charbon :**

- Les coûts (HTVA) relatifs à l'installation d'un circuit de chauffage pour la nouvelle installation \_\_\_\_\_, \_\_\_ €

Atteste que l'ancienne installation ne comportait pas de circuit de chauffage avant l'installation de la nouvelle pompe à chaleur

**Dans le cas où l'ancienne installation comportait une chaudière au mazout :**

- Les coûts (HTVA) relatifs à la vidange, au nettoyage de la citerne ; à l'enlèvement ou à l'inertage (à la mousse ou au sable) de la citerne \_\_\_\_\_, \_\_\_ €

Atteste de l'enlèvement ou de l'inertage de la cuve.

**4. Déclaration de l'entrepreneur·e**

- Le cas échéant, numéro de certificat RESCert : \_\_\_\_\_

-  Dans le cas d'une PAC air/eau, déclare que la prise d'air se fait à l'extérieur ou hors du volume protégé ou sur l'air extrait de la ventilation

**5. Signature de l'entrepreneur·e**

Fait le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_\_

À

Signature et cachet